

CREDIT AGRICOLE S.A.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION
D'ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC
MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION**

**(Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2014 -
24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème}, 27^{ème}, 28^{ème} et 29^{ème} résolutions)**

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A. au capital de € 2.510.460

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION
D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC
MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION**

(Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2014
24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème}, 27^{ème}, 28^{ème} et 29^{ème} résolutions)

Aux Actionnaires

CREDIT AGRICOLE S.A.

12, place des États-Unis
92127 MONTROUGE

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une période de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - ✓ émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (24^{ème} résolution) ;
 - ✓ émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (25^{ème} résolution) ;

CREDIT AGRICOLE S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2014 - 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème}, 27^{ème}, 28^{ème} et 29^{ème} résolutions – Page 2

- ✓ émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange ou mixte sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du code de commerce (26^{ème} résolution).
- de l'autoriser, par la 29^{ème} résolution et en application des délégations visées aux 25^{ème} et 26^{ème} résolutions, à fixer le prix d'émission d'actions ordinaires dans le cadre du remboursement d'obligations ou d'autres titres de créance ayant la caractère de fonds propres prudentiels autrement désignés sous le terme d'instrument de capital contingent (dits « cocos »), dans la limite annuelle de 10 % du capital social ;
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange, dans la limite de 10 % du capital, en application de l'article L. 225-147 du code de commerce (28^{ème} résolution).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 3,75 milliards d'euros au titre des 24^{ème} à 28^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de chacune des 25^{ème} et 26^{ème} résolutions ne pourra excéder 750 millions d'euros, et que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la 28^{ème} résolution s'imputera sur ce plafond de 750 millions d'euros ou le montant des plafonds éventuellement prévus par des résolutions de même nature.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 7,5 milliards d'euros au titre des 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème} et 28^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis au titre de chacune des 25^{ème} et 26^{ème} résolutions ne pourra excéder 5 milliards d'euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème}, 28^{ème}, 29^{ème}, 33^{ème} et 34^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 27^{ème} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

CREDIT AGRICOLE S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2014 - 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème}, 27^{ème}, 28^{ème} et 29^{ème} résolutions – Page 3

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 25^{ème}, 26^{ème} et 29^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 24^{ème} et 28^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 25^{ème}, 26^{ème} et 28^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

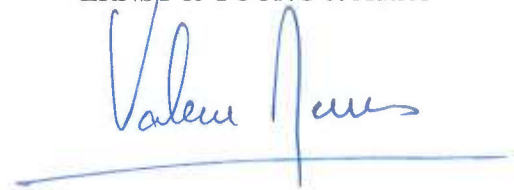
Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 22 avril 2014

PricewaterhouseCoopers Audit



Catherine Pariset

ERNST & YOUNG et Autres



Valérie Meeus